

**DECISION**

**OBJET : Contrat métropolitain avec la Région Bourgogne Franche Comté - Signature de l'avenant N° 1 à la convention type de soutien à l'investissement relative à la restauration intérieure de la Villa Perrusson et création d'un pôle touristique entre la Région Bourgogne Franche-Comté et la Communauté urbaine**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur « l'approbation des plans de financement définitifs, le dépôt des dossiers de demande subvention auprès des partenaires financiers et de mener à bien l'ensemble des démarches afférentes, notamment la signature des conventions, au titre des dispositifs de contractualisation dans lesquels la CUCM est bénéficiaire ou partie prenante,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 11 octobre 2018 approuvant le contrat métropolitain avec la Région Bourgogne Franche Comté,

Vu la décision du bureau communautaire en date du 31 janvier 2019, approuvant le projet de restauration intérieure de la Villa Perrusson,

Considérant que le projet de rénovation intérieure de la Villa Perrusson a été retenue au contrat métropolitain avec la Région Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que la Villa Perrusson fait partie des sites architecturaux majeurs présents sur le territoire de la Région Bourgogne Franche Comté, et que dans ce cadre, la Région soutient la restauration des grands sites patrimoniaux qui s'inscrivent dans des projets de développement culturel et touristique dont fait partie la Villa,

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Creusot Montceau a sollicité les aides attendues sur la base d'une dépense prévisionnelle d'un montant de 1 221 000 € HT relative aux aménagements intérieurs, à la restitution des décors d'origine et à la muséographie,

Considérant que la Région Bourgogne Franche Comté a accordé une subvention d'investissement de 251 200 € pour la restauration de la Villa Perrusson dans le cadre du dispositif Grands Sites Patrimoniaux au titre du contrat de Développement Métropolitain 2018-2020,

Le 18 décembre 2019, une convention type de soutien à l'investissement a été signée avec la Région Bourgogne Franche Comté. Considérant que suite à la découverte de la mérule dans les planchers mais également le dépôt de bilan de l'entreprise en charge des menuiseries, le chantier a pris du retard.

Il est donc nécessaire de proroger la durée de validité de la subvention allouée, la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 28 février 2024 ainsi que la durée de la convention type jusqu'au 28 février 2026,

DECIDE ce qui suit :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention type de soutien à l'investissement relative à la restauration intérieure de la Villa Perrusson et la création d'un pôle touristique à intervenir avec la Région Bourgogne Franche Comté ;
- Prorogeant la durée de validité de la subvention allouée, la période d'éligibilité des dépenses jusqu'au 28 février 2024 ;
- Prorogeant sa durée jusqu'au 28 février 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 1 février 2023

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 13 février 2023  
et publié, affiché ou notifié le 13 février 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI



**Avenant n°1 à la convention type de soutien à l'investissement relative la restauration intérieure de la Villa Perrusson et création d'un pôle touristique entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté Urbain Creusot-Monceau**

**ENTRE d'une part :**

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, Présidente du Conseil régional.

**ET d'autre part :**

La Communauté Urbaine Creusot-Montceau, sise Château de la Verrerie, 71206 LE CREUSOT, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire » représentée par Monsieur David MARTI, son Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 29 mars 2019,

Vu la demande d'aide formulée par la Communauté Urbaine Creusot-Montceau en date du 9 mai 2019,

Vu la délibération du conseil régional n°19CP.786 en date du 27 septembre 2019, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 3 octobre 2019,

Vu la convention type de soutien à l'investissement relative à la restauration intérieure de la Villa Perrusson et création d'un pôle touristique. entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté Urbaine Creusot-Monceau signée en date du 18 décembre 2019,

Vu la demande de prorogation en date du 29 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil régional n°22CP.1167 en date du 25 novembre 2022, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

**PREAMBULE**

Suite à la découverte de la mэрule dans les planchers mais également le dépôt de bilan de l'entreprise en charge des menuiseries, le chantier a pris du retard. La CUCM sollicite donc une prorogation de la durée de la subvention par courrier en date du 29 septembre 2022.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention type de soutien à l'investissement relative à la restauration intérieure de la Villa Perrusson et création d'un pôle touristique.

**Article 2 : Durée de la convention**

La durée de la convention est prorogée jusqu'au 28 février 2026 (dont 2 ans pour les contrôles de la région).

**Article 3 : Période d'éligibilité des dépenses**

La période d'éligibilité des dépenses est prorogée jusqu'au 28 février 2024, date de fin de réalisation de l'opération.

**Article 4 : Entrée en vigueur du présent avenant**

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa date de signature par la Présidente du Conseil régional.

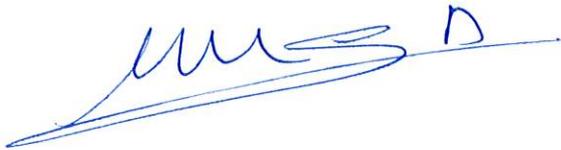
**Article 5 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Fait à Besançon en deux exemplaires  
Le .....

Le Président de la Communauté Urbaine  
Creusot-Montceau

La Présidente du Conseil régional  
de Bourgogne-Franche-Comté



Monsieur David MARTI

Madame Marie-Guite DUFAY

